

Affaire suivie par :
Anne MALLURET
Delphine BONNAVENTURE
Tél : 06.14.33.49.71
Mél : ce.miraep.cpush3@ac-nice.fr

Nice, le 06 septembre 2022

La rectrice de l'académie de Nice

53, avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

s/c messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs
académiques des services départementaux de l'Éducation nationale
DSDEN des Alpes-Martimes et du Var

**Objet : Validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) dans le
CAPPEI – Session 2023**

Références :

- Décret n° 2017-169 (10/02/17) modifié par le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 créant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et fixant le cadre de la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020 portant sur l'organisation de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
- Circulaire du 12 février 2021 publiée au BOEN n° 10 du 11 mars 2021 relative à la formation spécialisée et au certificat d'aptitude aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Préambule :

Le décret 2017-169 modifié par le décret n° 2020-1634 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du premier et du second degré, public et privé. Ce certificat, dénommé Cappei, est destiné à attester de la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il peut désormais être obtenu par la VAEP. L'enseignant spécialisé est un professeur du premier ou du second degré qui maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ainsi que des compétences particulières et complémentaires du référentiel de compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

L'obtention de la certification Cappei relève d'une démarche académique qui vise entre autre à constituer un réseau de personnes-ressources pour l'école inclusive et à qualifier les enseignants du premier et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

I - MODALITES D'EXAMEN

I-1 Parcours de la VAEP

La validation du parcours se fera en trois étapes :

- 1) **Transmission par le candidat d'un dossier de recevabilité (livret 1), au format numérique, qui permettra de vérifier si la demande est conforme avec les exigences de la démarche et les conditions énoncées au chapitre II « Conditions et modalités d'inscription ».**

En outre, ce dossier présentera, de manière synthétique, l'ensemble du parcours du candidat et devra mettre en exergue les activités mentionnées dans le référentiel professionnel de compétences d'un enseignant spécialisé.
! Le tableau des états des services du candidat devra être validé par le service de gestion des personnels.

- 2) **En cas de recevabilité du livret 1, un second dossier de validation, (livret 2) devra être renseigné et transmis au format numérique et au format papier.**

Il mettra en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat.

Ce dernier devra y présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

- 3) **Présentation du dossier de validation (livret 2) et entretien avec un jury (15 minutes de présentation + 45 minutes d'entretien).**

L'entretien portera notamment sur la connaissance des candidats des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, de leur capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans leur pratique professionnelle et leur rôle de personne-ressource.

Un accompagnement à la préparation du dossier de validation et à la présentation devant le jury sera proposé aux candidats relevant l'enseignement public entre novembre 2022 et le janvier 2023.

II - CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION :

Les candidats du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat devront remplir et renvoyer par courriel à l'adresse ate@ac-nice.fr, avant le 20 octobre 2022, délai de rigueur :

- le livret 1 de la présente circulaire ;
- le document de positionnement à l'accompagnement.

Les candidats ayant vu leur livret 1 éligible lors de la session 2022 peuvent conserver l'éligibilité pour encore deux ans : il leur suffit d'envoyer uniquement le document de positionnement afin d'indiquer leur souhait de présenter à nouveau la VAEP pour la session 2023.

Tout envoi de pièces effectué après cette date sera refusé et conduira à l'annulation de la demande de VAEP.

En cas de recevabilité du livret 1, le livret 2 devra être rempli et renvoyé avant le 10 février 2023 sous peine d'annulation de la demande.

Le livret 2 est à renvoyer :

- par mail, au format pdf, à l'adresse : ate@ac-nice.fr
- **et** par courrier, à l'adresse :

Rectorat de Nice – Département des Examens et Concours – bureau 138
53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Pièces jointes :

- document de positionnement
- livret 1
- livret 2

II-1 - Conditions pour postuler à la recevabilité du livret 1 :

- Justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50% de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

! Le tableau des états des services du candidat devra être validé par le service de gestion des personnels.

II-2 - Ouverture des inscriptions :

Livret 1 : Les inscriptions sont ouvertes à compter de la date de parution de la présente circulaire jusqu'au 20 octobre 2022. Dossier complet à envoyer au format .pdf à l'adresse : ate@ac-nice.fr

Livret 2 : Les inscriptions sont ouvertes à compter de la décision concernant la recevabilité du livret jusqu'au 10 février 2023.

Dossier complet à envoyer au format .pdf à l'adresse ate@ac-nice.fr et au format papier à l'adresse :

Rectorat de Nice – Département des Examens et Concours – bureau 138
53, avenue Cap de Croix
06181 Nice Cedex 2

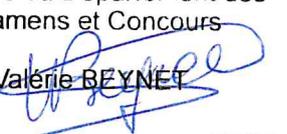
Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT

Pour la rectrice et par délégation
La cheffe du Département des
Examens et Concours

Valérie BEYNET



Pièces jointes :

- document de positionnement
- livret 1
- livret 2